Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Sep 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3546

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : STAGE: FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE: FORMATION PRATIQUE EN SANTE PUBLIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823810U34C1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

3546

1.3.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
λ (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..Jacques LEFERE..... Date et signature 03/07/03
Administrateur CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE : formation continuée des infirmiers de l'Union européenne: formation pratique en santé publique.....
.....

CODE (3) 8238 10 U34 C1	Code du domaine de formation (4) : 804

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

λ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	λ	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 21/8/03

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui λ (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1..... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CODE (3) 8238 10 V34 C1	Code du domaine de formation (4) : 804

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) .....40..... périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	**Code U** (2)	**Nombre de périodes** ~~- par étudiant~~ - par groupe d'étudiants (1) (2)
PP	O	10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

15 SEP. 2003

Date : .....

Signature : A COLLINET ADM. PEDAG.

POUR COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF/STAGE :

UF : Stage : formation continuée des infirmiers de l'Union européenne: formation pratique en santé publique **40 périodes (*)**

---

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant, dans la cadre spécifique d'un organisme agréé menant des actions en santé publique :

- de développer des compétences en soins infirmiers spécifiques à ce contexte de santé publique ;
- de se positionner (rôles, responsabilités et implication) ;
- de poser un regard critique sur les pratiques et les projets en tenant compte des principes généraux de santé publique et des spécificités nationales et locales ;
- de mettre en œuvre les attitudes et les comportements compatibles et respectueux des personnes et des missions.

(*) 40 périodes de 50' correspondent à 33 heures

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant prouvera qu'il est capable de réaliser des soins infirmiers dans le respect des règles de l'art et en accord avec la réglementation de l'Union européenne définissant les conditions d'accès à l'exercice de l'art infirmier

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Titre donnant accès à l'exercice légal de l'art infirmier en Belgique ou décision d'équivalence délivrée par le Ministère de la Santé publique.

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.

(*) 40 périodes de 50' correspondent à 33 heures

4. PROGRAMME

Programme pour les étudiants (40 périodes)

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable:

- de choisir un lieu où exercer les activités faisant l'objet de la présente formation (institution de santé ou structure pratiquant l'éducation et la promotion de la santé) et compatible avec son projet professionnel personnel ;
- d'identifier les caractéristiques de l'institution et du service, les lier au contexte politique, économique et de santé du pays ou de la région (en cas de stage dans un autre état de l'Union, comparer ces caractéristiques avec celles de services comparables dans le pays ordinaire de travail) et préciser les caractéristiques culturelles, ethniques, sociales, ... du public cible. Au niveau belge, être plus particulièrement capable de prendre en compte les besoins spécifiques aux groupes culturels et ethniques, de favoriser les partenariats et en particulier le partenariat entre les soins à domicile et le secteur hospitalier, de valoriser la fonction préventive des soins de santé et de développer des actions visant la promotion de la santé, la qualité de vie, la qualité de l'environnement et la prévention des maladies chroniques ;
- d'expliciter les stratégies mises en œuvre ou préconisées ;
- d'identifier les autres acteurs, internes ou externes (personnes, spécialités, structures et institutions) et leurs missions spécifiques ;
- de définir son rôle en tant qu'étudiant et/ou en tant qu'infirmier(e) membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le projet de prévention, d'éducation et/ou de promotion de la santé ;
- dans ce contexte, de choisir et de développer un projet (un plan d'exercices intégrés) personnel, de le présenter, le motiver, le planifier en accord avec l'équipe pluridisciplinaire, de le réaliser et de l'évaluer ;
- de porter un regard critique et éthique sur les problématiques globale et spécifiques rencontrées sur le terrain, d'ouvrir des pistes de développement de la prévention et de la promotion de la santé.

Programme pour les chargés de cours assurant l'encadrement (10 périodes par groupe)

Les chargés de cours auront pour missions :

- de superviser l'action du stagiaire sur le terrain et le conseiller ;
- d'organiser des séances individuelles et collectives pour permettre des échanges entre les différents stagiaires en tenant compte de l'état d'avancement des analyses et des actions ;
- de recueillir les appréciations des personnes de terrain pour permettre à l'étudiant d'ajuster son action pendant le stage.

(*) 40 périodes de 50' correspondent à 33 heures

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre la seuil de réussite l'étudiant prouvera qu'il est capable de participer activement à un projet (ou un plan d'actions) de santé publique en :

- décrivant, motivant et analysant ses interventions, en relation avec le contexte
- proposant des pistes d'amélioration de ses interventions
- réfléchissant les rôles, responsabilités et implication dans le projet mis en oeuvre et dans le contexte plus général des missions de prévention et/ou de promotion de la santé telles que rencontrées sur le terrain.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à :

- Connaître et prendre en compte les spécificités du contexte
- manifester une tolérance et un respect des personnes
- exploiter les ressources en matière de santé, en particulier les collaborations et les partenariats existants
- envisager des solutions nouvelles d'ouverture et de partenariats
- expliciter ses valeurs et ses options personnelles, proposer un éclairage éthique, mettre en évidence ses responsabilités personnelles et de soignant.

UF : Stage : formation continuée des infirmiers de l'Union européenne: formation pratique en santé publique **40 périodes (*)**

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera d'un titre de niveau supérieur en Belgique ou de niveau comparable dans l'Union européenne et d'une expérience professionnelle de minimum 1 an dans la conception, l'analyse ou la gestion d'un projet de santé publique ou dans la participation à sa mise en oeuvre.

(*) 40 périodes de 50' correspondent à 33 heures

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

STAGE : FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : FORMATION PRATIQUE EN SANTE PUBLIQUE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation	823810 U34 C1	804	STAGE : FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : FORMATION PRATIQUE EN SANTE PUBLIQUE			NEANT			NEANT			